

Cahier de doléances du Tiers État de Bissy sur Fley (Saône-et-Loire)

Parroisse de Bissy sur Fley du baillage de Macon composé de soixante et dix feux et de deux cents communiants. de treize laboureurs d'avoir une du seigneur de huit boeufs un autre de douze, et les onze autres de quatre seulement. Les autres habitants sont des journaliers et pauvres ne possédants que quelques petits héritages. qui ne sont pas capables de les faire subsister l'année.

Supplient humblement Messieurs les députés du tiers Etat aux Etats généraux de représenter au roy qu'ils sont surchargés de taille, payer les repons cy dessous qui montent a deux milles livres

1°. que les quinze bovins des differents seigneurs, tant de celuy de la parroisse, que ceux des environs aux quels ils payent de leur rentes leurs otent le tiers de leurs récoltes.

2°. que le tiers de leurs terres est sur une montagne de roc, et vendent très peu de choses

3°. qu'ils n'ont peu de paturages pour nourrir des bestiaux.

4°. qu'ils ne font aucun commerce qui puisse les dédomager des charges qui sont sur leurs fonds

5°. qu'ils n'ont point de communauté de bois et qu'ils l'achettent tout.

6°. qu'il serait essentiel qu'il fut deffendu aux receveurs des impostions d'envoyer les commendements aux communautés avant que le rolle est fait

7°. qu'il ny ait point de privilégiés, et que tous payent a proportion de ses propriétés.

8°. Solliciter une assemblée provinciale ou les habitants des campagnes seraient appelés par leurs presentents, ainsy que elles les Curés comme connaissants mieux les miseres de la parroisse.

9°. que les corvées soient faittes ou payées par les trois ordres

10°. que cette parroisse etant d'une distance de plus de cent lieux du parlement de paris ou l'on ne peut se rendre qu'a beaucoup de frais il serait essentiel d'établir une cour souveraine ou parlement plus voisin

11°. qu'il serait bon de réunir la maitrise au baillage pour éviter la multiplicité des juridictions.

12°. que les cabarets etant une source de dissipations il serait essentiel de n'en souffrir qu'un dans chaque parroisse.

13°. que le sel étant de nécessité premiere les pauvres habitants peuvent a peine s'en procurer au prix actuel, qu'il serait a propos de le rendre marchand.

14°. pour éviter la ruine des censitaires il serait bon que les servis et cens se prescrivissent par cinq ans, comme les autres rentes constituées

15°. que dans l'assemblée provinciale l'on votat par tete et non par ordres

Suppliants très humblement la majesté de faire droit a leurs remontrances. adherants au surplus aux
veux généraux pour la prospérité de l'Etat, s'en raportants, pour la faire a la prudence et sagesse de
M^{rs} les députés du tiers Etat, aux Etats généraux

fait a bissy sur fley le treize mars mil sept cent quatre vingt neuf